

**CERTIFICAT d'URBANISME OPÉRATIONNEL**  
délivré au nom de la commune  
Opération réalisable

**Le Maire de la Commune de Figeac,**

Vu la demande présentée le 25/08/2016 par Madame Anne SENAC DE MONSEMBERNARD, demeurant Le Cingle Haut, 46100 FIGEAC, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain ;
- cadastré C 1700 ;
- situé Le Cingle Haut, 46100 Figeac ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/11/2011, modifié le 03/07/2014 ;  
Vu la zone UCb du P.L.U. ;

Considérant que la demande porte sur une construction, sur un terrain situé Le Cingle Haut, à Figeac (46100) ;

Considérant que l'article L.111-11 du code de l'urbanisme précise que « lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés".

Considérant cependant que l'article L.332-15 du même code dispose que « l'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne [...] l'alimentation en eau [...] ». »

Ainsi, « l'autorisation de construire [...] peut, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures ».

Considérant en l'espèce que le réseau d'eau potable n'est pas présent au droit de la parcelle, mais à une distance d'environ 30 mètres linéaires et que l'autorité compétente n'a pas prévue de travaux de renforcement de réseau sur cette partie du territoire communal, qu'une extension du réseau d'eau potable en dehors du terrain d'assiette de l'opération est nécessaire pour alimenter le projet et qu'il peut être fait application de l'article L.332-15 précité.

**CERTIFIE**

**Article 1**

**Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée sous réserve de prendre en considération les prescriptions mentionnées ci-dessous.**

**Article 2**

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé.  
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :  
L.111-6 à 10, R.111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27.

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

- Zone d'occupation des sols : UCb  
Ce secteur correspond aux secteurs d'habitat diffus et peu denses constitués uniquement d'habitat individuel.

## Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires : demande de permis de construire / permis d'aménager.

Fait le 05/10/2016

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Antoine SOTO



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

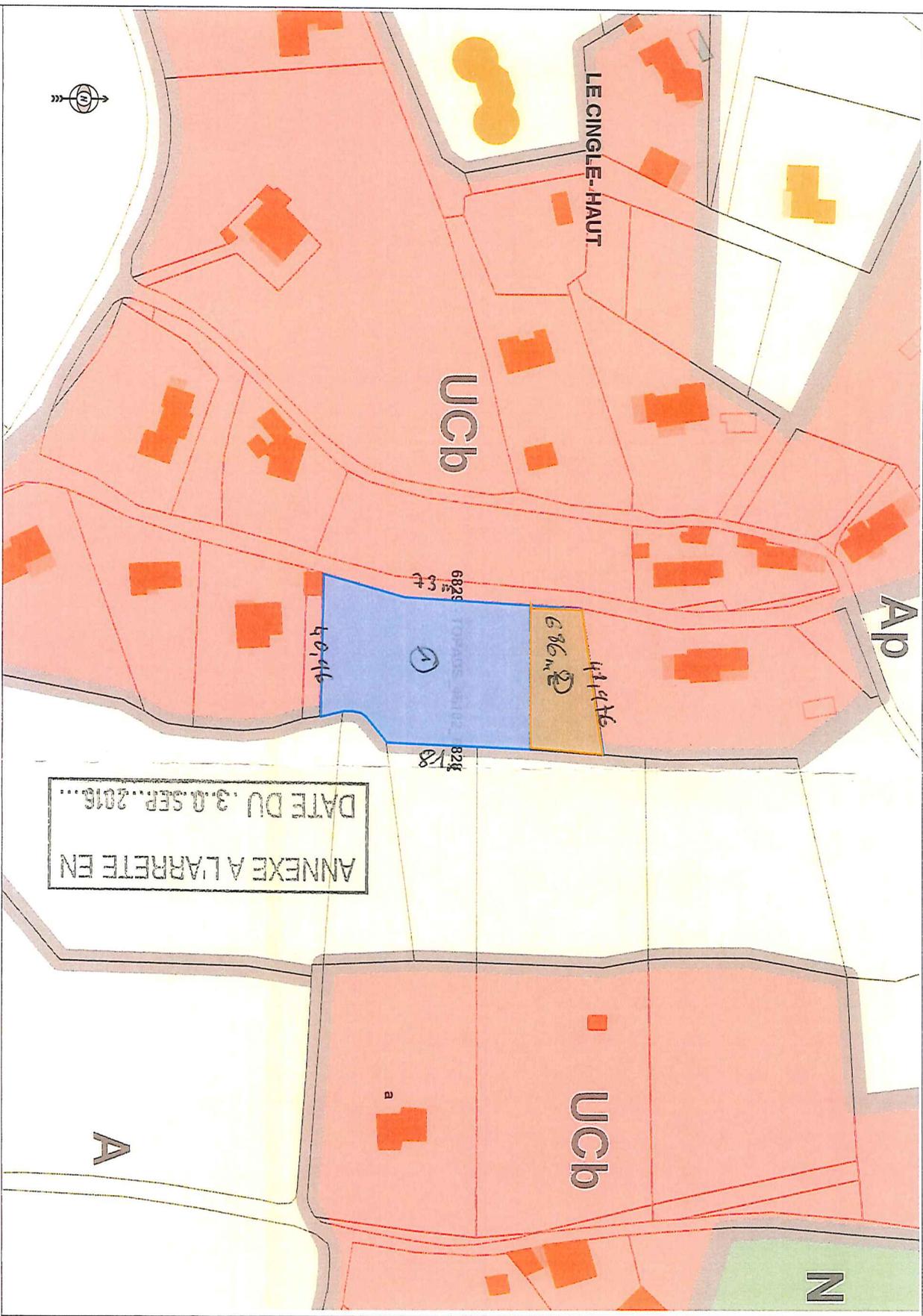
Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effet du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. **Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux** ou d'une opération projetée.

**Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard.** Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime des taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ANNEXE A LA PLAN DE ZONAGE COMMUNICATIVE



LEGENDE :

- M Zones communes
- Az Noms Communes
- M Contour de parcelles
- Bâtiments Durs
- Bâtiments Légers
- " Mur mitoyen
- ! Mur non mitoyen
- :: Fossé mitoyen
- Fossé non mitoyen
- Clôture mitoyenne
- X Haie mitoyenne
- X Haie non mitoyenne
- ↓ Fliche deau
- ↑ Fliche deau
- Cours d'eau
- Az Numéro de parcelle
- Az Rivoll
- M Limite de subdivisions fiscales
- Az Noms de voies
- Toponymie Ensemble Immobilier
- M Chemin
- N Trottoir/Chemin
- M Rail de chemin de fer
- M Fliche de rattachement
- M Symbole d'église
- M Ligne de transport de force
- M Parking, terrasse, surplomb
- ∨ Terrain de sport
- Pont
- Elang et Lac
- Piscine
- Cadastre/Voies Privées
- Az Toponymes Subd. Fiscales
- Az Toponymes Lieu Dil.
- Rz Toponymes hydrographie
- Ouvert à la construction
- Réserve aux activités
- Construction non autorisée sauf exceptions prévues par la loi
- Zone non couverte
- Urbanisé
- A urbaniser
- A urbaniser alternatif
- A urbaniser bloqué
- Agricole
- Agricole constructible (L123-1-5)
- Agricole constructible ah2 (L123-1-5)
- Naturel constructible (L123-1-5)
- Naturel
- Naturel avec transfert de constructibilité

Echelle : 1:1 500  
0 5 10 15 20 25m



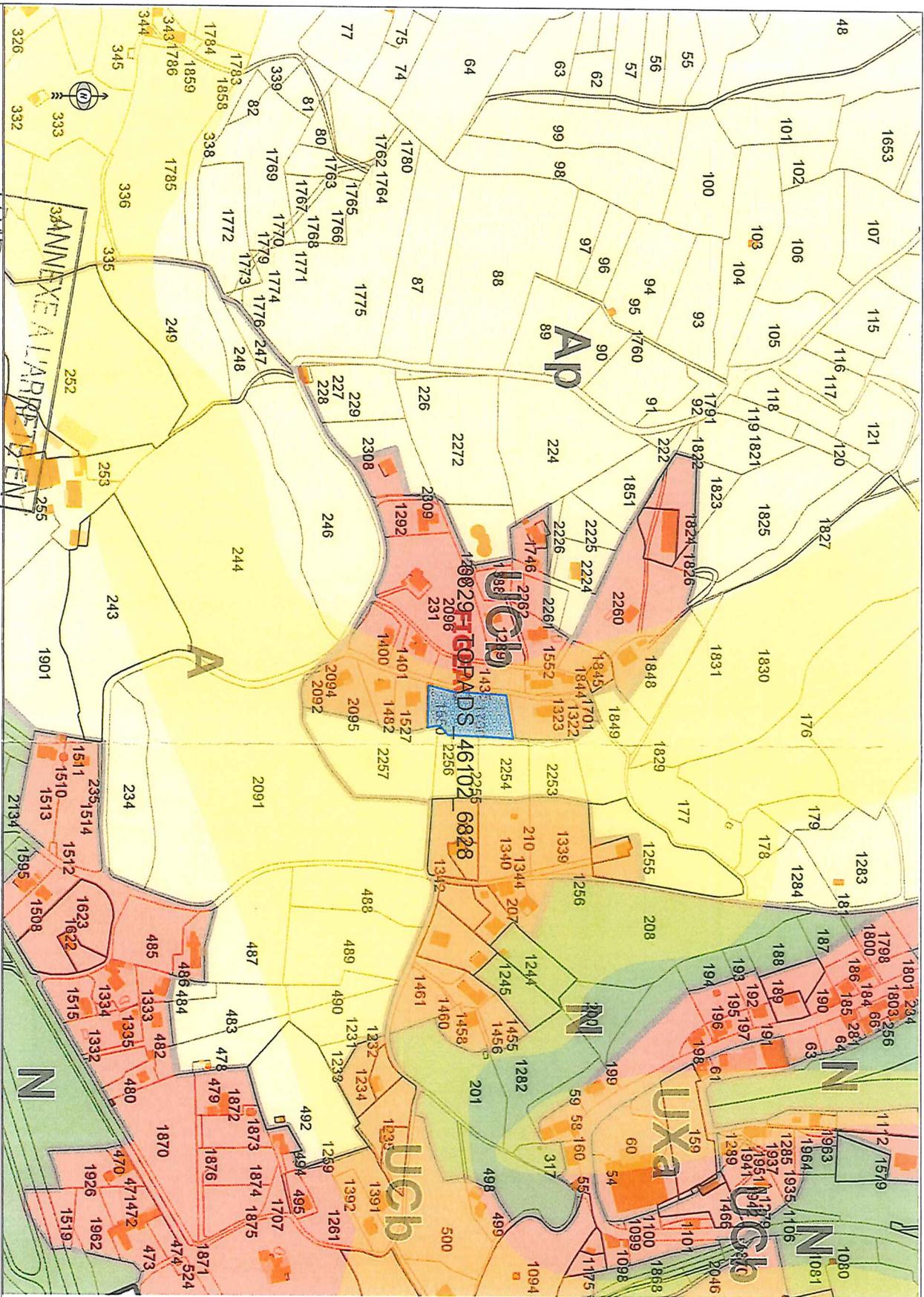
Edition du 19-09-2015 15:15:10

ANNEXE A L'ARRETE EN DATE DU 3.0.SEP.2016...

- ① partie constructible
- ② partie que nous cherchons

PIECES  
COMPLEMENTAIRES





Echelle : 1:5 000  
0 20 40 60 80 100m

ANNEXE ALPARDISTEN  
DATE DU 5 OCT. 2016

Edition du 05-10-2016 08:02:05



LEGENDE :

- Zones communes
- Noms Communes
- Contour de parcelles
- Bâtiments Durs
- Bâtiments Légers
- Mur mitoyen
- Mur non mitoyen
- Fossé mitoyen
- Fossé non mitoyen
- Côteure mitoyenne
- Hale mitoyenne
- Hale non mitoyenne
- Fieche deau
- Cours deau
- Numero de parcelle
- Rivoli
- Limite de subdivisions
- Bâtiments
- Noms de voies
- Toponymie Ensemble
- Pontiller
- Chemin
- Trottoir/Chemin
- Rail de chemin de fer
- Fieche de rattachement
- Symbole d'église
- Ligne de transport de force
- Parking, terrasse, surpomp
- Terrain de sport
- Pont
- Etang et Lac
- Piscine
- Cadastre/Voies Privées
- Toponymes Subd.
- Pêche
- Toponymes Lieu Dit
- Parcélaires Foncières
- Ouvert à la construction
- Réserve aux activités
- Construction non autorisée sauf exceptions prévues par loi
- Zone non couverte
- Urbanisé
- A urbaniser
- A urbaniser allemand
- A urbaniser bloqué
- Agricole
- Agricole constructible
- Agricole constructible ahtz
- Naturel
- Naturel constructible
- Naturel avec transfert de constructibilité
- Alea\_faible
- Alea\_moyen